



Parc éolien de la Madawaska



Juillet 2025

Plan des mesures d'urgence – Phase construction

PESCA

Parc éolien de la Madawaska Inc.

Parc éolien de la Madawaska

Plan des mesures d'urgence – Phase construction

2025-07-18

N/Réf. : 3787

Photographies : Pesca Environnement

Pesca Environnement

version originale signée par

Nathalie Leblanc, biologiste, M. Sc.
Directrice de projet

version originale signée par

Emmanuel Jean, biologiste (B. Sc.) et
ingénieur forestier (ing.f)
Chargé de projet

TABLE DES MATIÈRES

1	MISE EN CONTEXTE	4
2	DESCRIPTION DU SITE ET DU PROJET	4
2.1	Identification	4
2.2	Localisation	4
2.3	Présentation du projet	5
2.3.1	Principales activités	5
2.3.2	Emplacement des infrastructures	5
2.3.3	Transfert des informations relatives au plan de mesures d'urgence	6
2.4	Risques d'accidents potentiels	6
2.4.1	Urgence médicale	6
2.4.2	Déversement ou fuite	6
2.4.3	Incendie	7
2.4.4	Explosion	7
2.4.5	Autres situations	7
3	MISE EN PLACE DU PMU	8
3.1	Critères de décision pour déclencher le PMU	8
3.2	Processus d'intervention par niveaux	8
3.3	Phase d'alerte	9
3.4	Communication entre les intervenants	10
3.5	Analyse de la situation	10
3.6	Centre de contrôle	11
4	RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS	11
4.1	Intervenants internes	12
4.1.1	Gérant de projet	12
4.1.2	Coordonnateur en santé et sécurité	13
4.1.3	Infirmière, infirmier / secouriste	14
4.1.4	Contremaîtres de chantier	15
4.1.5	Responsable environnement de l'entrepreneur	16
4.1.6	Travailleur / Premier témoin	17
4.2	Ressources externes	19
4.2.1	Surveillant environnemental	19
4.2.2	Services ambulanciers	19
4.2.3	Service hospitalier	19

4.2.4	Service de sécurité incendie des municipalités de Dégelis et de Packington	19
4.2.5	Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU)	20
4.2.6	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)	20
4.2.7	Environnement et changement climatique Canada (ECCC)	20
4.2.8	Entrepreneurs spécialisés en environnement	21
4.2.9	Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)	21
4.2.10	Autres intervenants	21
5	PROCÉDURES D'INTERVENTION	22
5.1	Procédure en cas de déversement accidentel	22
5.2	Procédure en cas d'incendie	22
5.2.1	En cas d'incendie contrôlable	23
5.2.2	En cas d'incendie non contrôlable	23
5.3	Procédure en cas d'explosion	24
5.4	Procédure en cas de bris d'équipement ou d'infrastructure	24
5.5	Procédure en cas d'incident avec blessé	24
5.5.1	En cas de blessure mineure	24
5.5.2	En cas de blessure majeure	25
5.6	Procédure en cas d'incident mortel	26
5.7	Procédure en cas de condition météorologique extrême	26
6	PROCÉDURES D'ÉVACUATION	26
6.1	Procédure d'évacuation	27
6.2	Point de rassemblement	27
6.3	Recensement lors d'une évacuation	27
7	COMMUNICATIONS	28
7.1	Communications avec les médias	28
8	RETOUR À LA NORMALE	28
8.1	Déclaration de la fin de la situation d'urgence	28
8.2	Décontamination des équipements	28
8.3	Phase de réhabilitation du site	28
8.4	Suivi d'une intervention d'urgence	29
9	MESURES PRÉVENTIVES	29
9.1	Réunions santé et sécurité	29
9.2	Programme d'inspection	30

9.3	Analyses de risques	30
9.4	Formation des travailleurs	30
9.5	Équipements d'intervention	31
9.5.1	Sur le site	31
9.6	Conception des installations adaptées	32
9.7	Gestion des matières résiduelles	32
9.8	Mise à l'essai du PMU	32
10	BOTTIN TÉLÉPHONIQUE	33
10.1	Ressources internes	33
10.2	Ressources externes	33
10.2.1	Sécurité publique	33
10.2.2	Environnement	33
10.2.3	Entrepreneurs	34
10.2.4	Promoteurs	34
10.2.5	Services de santé	34
10.2.6	Utilités	34
10.2.7	Services météorologiques	34
11	DISPOSITIONS FINALES	34
11.1	Mise à jour du PMU	34
11.2	Liste de distribution	35

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1	Registre des mises à jour et des révisions	35
Tableau 2	Propriétaires d'une copie du PMU	35
Tableau 3	Identification de l'initiateur du projet	4
Tableau 4	Définition des trois niveaux d'intervention d'urgence	9
Tableau 5	Liste des formations	31
Tableau 6	Intervenants internes	33

LISTE DES ANNEXES

Annexe A	Carte de localisation
Annexe B	Procédure en cas de déversement de contaminant

1 Mise en contexte

Parc éolien de la Madawaska Inc. (ci-après désigné « l'initiateur ») développe le parc éolien de la Madawaska, situé dans la MRC de Témiscouata, en terres publiques et privées, sur le territoire des municipalités de Dégelis et de Saint-Jean-de-la-Lande. Dans le cadre de réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement (ÉIE) pour le projet ainsi qu'en conformité avec la directive émise par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), l'initiateur s'est engagé à déposer un plan des mesures d'urgence (PMU) pour la phase construction à l'étape de la demande d'autorisation visant la construction du parc éolien.

Le PMU a pour but de :

- Réunir toute l'information nécessaire pour prévenir des situations dangereuses et pour intervenir adéquatement lorsqu'une telle situation se produit;
- Réduire les risques d'accident pouvant entraîner des conséquences néfastes sur la santé et la sécurité du personnel et de la population environnante;
- Proposer des moyens efficaces d'intervention afin de minimiser les dommages dans l'éventualité où un tel accident surviendrait malgré les mesures correctives en place.

2 Description du site et du projet

2.1 Identification

Les coordonnées complètes de l'initiateur du projet sont présentées au tableau 3.

Tableau 1 Identification de l'initiateur du projet

Informations	Coordonnées
Initiateur	Parc éolien de la Madawaska Inc.
Adresse	2000-1010 rue De La Gauchetière O Montréal (Québec) H3B 2N2 Canada

2.2 Localisation

L'accès au site sera assuré à partir de l'autoroute 85 par le 2e Rang et la route de Saint-Jean, à Dégelis. Un plan de transport des composantes des éoliennes sera établi, en collaboration avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), et respectera les normes en vigueur et les conditions inscrites aux permissions de transport.

2.3 Présentation du projet

Situé en milieu agricole et forestier, le parc éolien comptera 45 éoliennes, d'une capacité de 6 MW chacune. Les nacelles des éoliennes se situeront à environ 125 mètres du sol et les éoliennes totaliseront une hauteur maximale d'environ 200 m. La puissance contractuelle du projet est de 270 MW. Les infrastructures et équipements incluront les éoliennes, un réseau de chemins, un réseau collecteur souterrain et un poste de raccordement au réseau de transport d'électricité d'Hydro-Québec. Un bâtiment de service sera construit à Dégelis, dans une zone industrielle de la municipalité.

Le début de la construction aura lieu après l'obtention du décret gouvernemental et la délivrance des autorisations ministérielles requises. La mise en service se fera de façon graduelle à partir de décembre 2026 et sera complétée en décembre 2027. Le coût de réalisation du projet est estimé à 800 millions de dollars.

2.3.1 Principales activités

La construction du parc éolien comprend les activités suivantes :

- Déboisement et activités connexes : le déboisement total requis pour les infrastructures du parc éolien;
- Construction des nouveaux chemins et des aires de travail : les travaux incluent le décapage, l'épandage, l'excavation du sol, l'installation des ponceaux, la mise en forme du chemin, la compaction de la surface de roulement, le profilage des fossés et la stabilisation des talus;
- Amélioration des chemins existants : les travaux consisteront à niveler ou à mettre en forme un chemin pour avoir une surface de roulement suffisante pour le transport des composantes pendant la construction;
- Transport des composantes et circulation dans la zone de projet : le transport par camion des pièces d'éoliennes, de la machinerie lourde, du sable, du gravier, du béton, des autres équipements, ainsi que la circulation quotidienne des travailleurs;
- Installation/aménagement des équipements, incluant : fondation des éoliennes, éoliennes, réseau collecteur électrique, poste de raccordement, bureaux temporaires de chantier;
- Restauration : les aires de travail temporaires.

2.3.2 Emplacement des infrastructures

Une carte de localisation des différentes infrastructures prévues pour le parc éolien de la Madawaska est présentée à l'annexe A. Cette carte indique l'emplacement des éléments suivants :

- La zone de projet;
- Les éoliennes;
- L'emplacement du poste de raccordement et le bâtiment d'opération;
- Le réseau collecteur électrique;
- Les chemins d'accès sur le site et le réseau routier existant;

2.3.3 Transfert des informations relatives au plan de mesures d'urgence

L'initiateur s'assurera que l'ensemble des travailleurs et aux sous-traitants soient formés et informés des mesures de prévention et d'intervention en cas d'urgence ainsi que des mises à jour, s'il y a lieu. La formation et le transfert d'information seront adaptés à chacun des niveaux hiérarchiques. La section 9.3 du présent document traite plus en détail de la formation destinée aux travailleurs.

2.4 Risques d'accidents potentiels

L'identification des dangers liés aux activités sur le chantier de construction du parc éolien de la Madawaska a mené au développement des principaux scénarios d'accidents potentiels présentés dans les sous-sections qui suivent.

2.4.1 Urgence médicale

- Collision entre un travailleur et un véhicule/camion;
- Collision entre deux véhicules/camions;
- Malaise causé par un problème de santé;
- Chute (due au travail en hauteur, par exemple);
- Blessure par utilisation d'outils;
- Électrisation/électrocution;
- Erreur ou négligence humaine ayant causé un accident du travail avec blessure grave;
- Crise d'allergie sévère aux insectes piqueurs.
- Brûlures à la suite d'un contact avec des espèces exotiques envahissantes

2.4.2 Déversement ou fuite

- Déversement d'un liquide inflammable ou d'une matière qui dégage des vapeurs inflammables (p. ex. : renversement d'un camion-citerne);
- Déversement d'un liquide, de graisse, d'huile, d'essence ou émission de vapeurs toxiques en quantité suffisante pour représenter un risque pour la santé ou l'environnement;
- Déversement qui représente un danger de contamination d'un cours d'eau (p. ex. : eau utilisée pour le combat d'incendie);
- Déversement de tout contaminant dont la présence dans l'environnement est prohibée par règlement ou est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité de l'environnement, aux écosystèmes, aux espèces vivantes ou aux biens.

2.4.3 Incendie

- Incendie qui provoque l'émission ou la dispersion dans l'environnement de vapeurs toxiques (p. ex. : Incendie dans une éolienne ou défaillance de batteries);
- Incendie de forêt qui se propage aux installations du parc éolien en construction;
- Incendie à même les installations du parc éolien en construction qui se propage à la forêt avoisinante.

2.4.4 Explosion

- Danger d'explosion qui menace la sécurité du personnel et présente un risque de propagation du sinistre;
- Explosion survenue.

2.4.5 Autres situations

- Bris d'équipement ou d'infrastructures (p. ex. : Effondrement d'une tour d'éolienne lors de la construction, bris de machinerie)
- Conditions météorologiques extrêmes (vents violents, tempête de neige, verglas);
- Tremblement de terre;
- Foudre;
- Vandalisme ou sabotage;
- Personne perdue en forêt;
- Confrontation avec un animal sauvage et dangereux;
- Accident de chasse.

3 Mise en place du PMU

3.1 Critères de décision pour déclencher le PMU

Tout incident comportant des risques pour la santé des travailleurs, pour l'environnement, pour les installations ainsi que pour les utilisateurs du territoire ou la population avoisinante qui ne sont pas adéquatement gérés par des mesures de prévention appropriées doit faire l'objet d'une intervention immédiate.

La décision initiale de demander de l'aide appartient au premier témoin d'une situation anormale. Toutefois, afin de réduire les risques d'aggravation de la situation, le premier témoin peut tenter de réduire les dommages, de sécuriser la zone ou de corriger lui-même la situation, mais uniquement s'il est sécuritaire de le faire et qu'il en connaît tous les risques.

Tous les incidents/accidents doivent être rapportés rapidement au supérieur immédiat de façon à s'assurer que l'intervention est réalisée dans les meilleures conditions et que les causes de l'incident soient corrigées. Cela permettra au superviseur immédiat d'obtenir de l'aide du gérant de projet ou de toute autre personne compétente. De plus, le déclenchement du PMU permettra aux autres personnes présentes dans le secteur d'être aux aguets et de réagir rapidement au cas où la situation se détériorerait.

En fonction de la nature et de l'ampleur de l'incident, les ressources internes, les services ambulanciers, d'incendie, de police ou toute autre équipe de sauvetage pourraient être contactés.

L'ampleur de l'intervention variera selon le genre et la nature de l'incident. Il est impossible de définir préalablement la gravité d'une situation puisque tout qualificatif (mineur ou majeur) est fonction de la nature du produit impliqué, de la quantité, du lieu de l'incident et du contexte.

Le principe fondamental qui régira toute intervention consiste à minimiser les dommages causés par l'accident/incident en priorisant, dans l'ordre suivant :

1. La santé et la sécurité des individus;
2. L'environnement naturel;
3. Les propriétés et infrastructures.

3.2 Processus d'intervention par niveaux

L'ampleur de l'intervention (en corrélation avec la gravité de la situation) variera en fonction de plusieurs facteurs, tels que :

- le type d'incident (déversement, incendie, explosion, plainte, etc.);
- la nature du produit impliqué;
- le lieu de l'incident et le contexte;

- l'impact sur les travailleurs, sur les utilisateurs du territoire, sur la population du voisinage, sur l'environnement, ou sur la propriété;
- la médiatisation de l'incident;
- les risques de poursuites et de réclamations.

Le tableau 2 présente les trois niveaux d'intervention qui ont été définis afin de répondre de façon adéquate à une situation d'urgence. Ces niveaux permettent un processus de mobilisation progressive des ressources afin d'assurer une réponse adaptée à la gravité du problème.

Tableau 2 Définition des trois niveaux d'intervention d'urgence

Niveau 1 – Situation contrôlée sur place	<p>Situation d'urgence pouvant être réglée par une intervention immédiate et sécuritaire, après en avoir informé un contremaître, avec l'aide d'autres travailleurs à proximité. Aucune évacuation n'est nécessaire. La situation n'a pas d'impact majeur sur les activités et sur l'environnement.</p> <p>Exemples :</p> <p><i>Déversement contrôlé d'un produit connu des travailleurs, pour lequel un équipement de protection individuelle n'est pas nécessaire, tel le déversement de faible quantité d'un produit pétrolier sur le sol, incendie affectant un seul équipement et contrôlé à l'aide d'un extincteur.</i></p>
Niveau 2 – Intervention des ressources internes	<p>Situation d'urgence ne pouvant être réglée de façon sécuritaire par le premier témoin. Le contremaître du premier témoin contactera le gérant de projet de l'entrepreneur. Ce dernier évaluera la situation et, au besoin, demandera une aide supplémentaire de ressources internes (ex. : ingénieur, mécaniciens, etc.) et/ou de ressources externes (ex. : fournisseur, entrepreneur, etc.) spécialisées. Une évacuation locale peut être nécessaire.</p> <p>Exemples :</p> <p><i>Déversement nécessitant une réhabilitation des sols, incendie, etc.</i></p>
Niveau 3 – Intervention des ressources externes	<p>Situation d'urgence ne pouvant être réglée de façon sécuritaire par le premier témoin. La situation nécessite l'intervention de ressources internes spécialisées ainsi que de ressources externes (service de sécurité incendie, Sûreté du Québec, ambulance, service d'urgence environnementale, etc.). L'évacuation d'une partie ou de la totalité du site peut être requise. La situation peut avoir un impact à l'extérieur du site.</p> <p>Exemples :</p> <p><i>Explosion, feu de forêt majeur, etc.</i></p>

3.3 Phase d'alerte

L'efficacité d'une intervention d'urgence dépend souvent de sa rapidité d'exécution. Dès qu'une situation anormale se présente, il est donc important de déclencher l'alerte dans les plus brefs délais.

Le premier témoin d'un incident devra recueillir le maximum d'information possible afin de pouvoir décrire la situation. Au minimum, il devra recueillir les informations suivantes :

- le type de situation d'urgence (ex. : blessé, personne en danger, incendie, déversement, etc.);
- le lieu de l'incident;
- s'il y a lieu, la nature et la quantité du produit en cause;

- s'il y a des blessés (nombre et type de blessures);
- s'il y a un incendie ou un risque d'incendie;
- s'il y a des dangers (réservoirs de produits pétroliers à proximité, risque de propagation, etc.);
- s'il y a un feu, est-ce qu'il a atteint un ou des bâtiments.

3.4 Communication entre les intervenants

En cas d'urgence, les communications radio et cellulaires seront utilisées pour toutes les communications. Les informations à communiquer sont les suivantes :

- Emplacement de la personne blessée (numéro de la tour/intersection la plus proche);
- Type de blessure;
- Nom et âge de la personne blessée.

3.5 Analyse de la situation

À la suite d'une alerte, la situation sera **évaluée** par le gérant de chantier et/ou le coordonnateur SST afin de connaître :

La nature du problème	<ul style="list-style-type: none"> - Étapes de l'incident - Événement en cause - Condition des lieux
Les conditions variables	<ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'accident/incident - Période (les ressources sont-elles toutes disponibles?) - Conditions météorologiques actuelles et prévues
Les pertes potentielles	<ul style="list-style-type: none"> - Blessés? - Danger pour les travailleurs? - Danger pour les utilisateurs du territoire ou la population avoisinante? - Menace à l'environnement? - Risques pour les équipements et infrastructures?
Les mesures de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Identification des ressources internes et externes qui seront nécessaires

Dans un second temps, une analyse décisionnelle sera effectuée, c'est-à-dire qu'il faudra analyser les diverses alternatives d'intervention et choisir celles qui sont les mieux adaptées à la situation en cours, par exemple :

- se protéger contre les expositions à des produits ou gaz toxiques;
- secourir les personnes blessées ou en danger;
- contenir ou neutraliser les risques;

- contrôler l'incendie ou la fuite;
- prévenir l'escalade des dommages;
- nettoyer et réhabiliter le site;
- éliminer les déchets générés;
- procéder à la phase de contrôle et de confinement.

Après avoir déclenché l'alerte et analysé la situation et les alternatives d'intervention, il faudra procéder rapidement et de la façon la plus sécuritaire possible, au contrôle de la situation.

3.6 Centre de contrôle

Une roulotte de chantier sera désignée comme centre de contrôle (CC). Elle permettra de réunir les intervenants et de décider des mesures à prendre lors d'une situation d'urgence. Des radios seront disponibles au CC.

Une copie du PMU y sera disponible.

4 Rôles et responsabilités des intervenants

Il est essentiel au bon fonctionnement d'une intervention d'urgence de définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun des intervenants et s'assurer que la structure retenue couvre toutes les éventualités (p. ex. : absence d'un des intervenants) et évite les chevauchements de responsabilités et de tâches.

Ces rôles et responsabilités doivent être bien compris et acceptés par chacun des intervenants, de façon qu'ils effectuent adéquatement les tâches qui leur sont assignées durant une telle intervention. De plus, les responsabilités d'un intervenant lors d'une évacuation d'urgence doivent être compatibles avec ses autres responsabilités.

Chaque personne détenant un rôle clé à l'intérieur du PMU devra s'assurer que son remplaçant connaît les procédures à suivre en son absence et qu'il détient toute l'autorité nécessaire pour accomplir les tâches qui lui incomberont en cas d'urgence.

Lors d'une situation d'urgence, les employés affectés à l'intervention devront laisser leurs tâches en cours, après s'être assurés que cela ne comporte aucun risque pour la sécurité du personnel ou pour l'environnement, et mettre en priorité les opérations visant à corriger la situation d'urgence.

4.1 Intervenants internes

Les rôles et responsabilités des principaux intervenants internes lors d'une situation d'urgence seront attribués de manière à avoir du personnel d'intervention disponible en tout temps. Avant le démarrage du projet, une liste téléphonique des intervenants internes sera dressée.

Les sections qui suivent décrivent les rôles et responsabilités des principaux intervenants travaillant sur le site, tant sur le plan de la prévention d'accidents que lors d'interventions faisant suite à une situation d'urgence.

Une bonne coordination entre ces intervenants et les intervenants externes (p. ex. : pompiers, policiers, représentants du MELCCFP, etc.) est essentielle afin d'assurer le succès d'une intervention.

4.1.1 Gérant de projet

RÔLES	En situation d'urgence, il agit à titre de responsable du PMU
	Assumer la direction des mesures d'urgence en cas de situation d'urgence majeure;
	S'assurer que le PMU est opérationnel en tout temps.
RESPONSABILITÉS	
Prévention	Intervention

<p>S'assurer que les membres de l'équipe d'intervention d'urgence comprennent leurs rôles et les procédures d'interventions;</p> <p>Établir les points de rassemblement;</p> <p>Élaborer les procédures d'urgences propres au site;</p> <p>Mettre à jour les plans du site;</p> <p>Faire l'inventaire des équipements d'intervention d'urgence;</p> <p>S'assurer que les travailleurs reçoivent une formation adéquate;</p> <p>Assurer la réalisation d'exercices d'évacuation;</p> <p>Garder à portée de la main une liste mise à jour des coordonnées de chacune des ressources, tant externes qu'internes, nécessaires en cas d'urgence.</p>	<p>Lors d'une situation anormale, se rendre sur les lieux afin d'évaluer la situation et les actions requises</p> <p>Évaluer les besoins en personnel, équipements, matériel, à la lumière des ressources disponibles et de l'urgence de la situation;</p> <p>Proposer des stratégies d'intervention;</p> <p>Coordonner les interventions d'urgence faites par le personnel de l'entrepreneur et ses sous-traitants;</p> <p>Dresser une liste du personnel à risque et demander l'évacuation du site ou d'un secteur si la sécurité des occupants est menacée.</p> <p><u>En cas d'évacuation :</u></p> <p>Vérifier la sécurité du lieu de rassemblement prévu et, au besoin, désigner un nouveau lieu de rassemblement;</p> <p>Suivre les résultats du recensement;</p> <p>Collaborer avec les intervenants externes en leur fournissant les informations requises quant à la localisation du lieu d'intervention. Au besoin, remettre aux intervenants une copie du PMU et/ou une carte du site;</p> <p>Annoncer la fin de la situation d'urgence après validation auprès de la direction et des intervenants externes;</p> <p>Approuver le rapport d'incident dès la fin de l'évènement.</p> <p><u>Post-intervention</u></p> <p>En cas d'enquête, apporter son soutien à l'équipe d'enquêteurs;</p> <p>Participer aux réunions et communications post-mortem.</p>
---	---

4.1.2 Coordonnateur en santé et sécurité

RÔLES	<p>En situation d'urgence, travailler en étroite collaboration avec le gérant de projet</p> <p>Assurer une bonne coordination entre les services d'urgence et l'équipe d'intervention sur le chantier;</p> <p>Supporter le gérant de chantier, responsable du PMU.</p>
RESPONSABILITÉS	
Prévention	Intervention

<p>Conjointement avec le responsable du PMU, s'assurer que le PMU reste à jour;</p> <p>Dresser une liste des équipements d'urgence;</p> <p>Assurer un inventaire adéquat des consommables médicaux;</p> <p>Évaluer les besoins de communication de l'équipe d'intervention d'urgence;</p> <p>Établir et documenter les itinéraires et les points de rassemblement;</p> <p>Élaborer un système pour faciliter la localisation et la comptabilisation de tous les gens sur le site;</p> <p>Former ou mandater un responsable qui assurera la formation en Santé et sécurité au travail, incluant les procédures à suivre lors d'une situation d'urgence de tous les intervenant présents sur le chantier de construction.</p>	<p>Travailler en étroite collaboration avec le gérant de chantier;</p> <p>Évaluer la capacité à gérer l'évènement avec les ressources du site et la nécessité d'aide externe;</p> <p>Confirmer que les services d'urgences sont avisés;</p> <p>Déclencher la procédure d'urgence appropriée;</p> <p>Assurer la circulation et contrôle les opérations du site jusqu'à l'arrivée des services d'urgences;</p> <p>Déclencher la procédure d'évacuation au besoin;</p> <p>Évaluer l'état du matériel consommable et de l'équipe d'intervention d'urgence et demander du soutien en cas de nécessité;</p> <p>Assurer le respect des procédures d'urgences;</p> <p>S'assurer que les équipes qui répondent aux situations d'urgences comprennent les considérations juridiques d'un accident pour ne pas nuire à une enquête post-accident.</p> <p><u>Post-intervention :</u></p> <p>Mettre les dossiers à jour;</p> <p>Faire une réunion avec l'équipe d'intervention d'urgence;</p> <p>Revoir les procédures d'urgence;</p> <p>Passer en revue la réponse des ressources externes;</p> <p>Refaire les stocks de consommables et de matériel d'urgence.</p>
---	--

4.1.3 Infirmière, infirmier / secouriste

RÔLE	<p>En situation d'urgence, agissent en tant qu'équipe d'intervention d'urgence;</p> <p>Offrir son assistance à toute personne blessée ou en danger, selon ses compétences.</p>
RESPONSABILITÉS	
Prévention	Intervention

Recevoir la formation nécessaire pour intervenir en tant que premier répondant; Maintenir à jour sa formation.	Lors d'une urgence, intervenir avant l'arrivée des équipes d'urgence; Prodiguer les premiers soins aux personnes blessées, le cas échéant; Rechercher les personnes disparues pendant le processus d'évacuation; Rester avec le ou les blessés jusqu'à l'arrivée des équipes d'urgence; Se mettre à la disposition des équipes d'urgence afin de transmettre les informations et leur apporter du soutien; Participer au contrôle de la circulation d'urgence.
---	---

4.1.4 Contremaîtres de chantier

RÔLE	En situation d'urgence, communiquer avec le responsable du PMU et s'assurer de la sécurité de son équipe; Procéder à l'évacuation de son secteur. Conseiller le gérant de projet sur les risques inhérents au secteur.
RESPONSABILITÉS	
Prévention	Intervention

<p>S'assurer que tous les nouveaux travailleurs ainsi que les entrepreneurs ont reçu une formation en Santé et sécurité au travail, incluant les procédures à suivre lors d'une situation d'urgence;</p> <p>Connaître et informer les travailleurs des risques reliés au site et au travail à effectuer;</p> <p>S'assurer que les équipements d'intervention sont maintenus en bon état;</p> <p>Connaître les procédures de communication en cas d'urgence et d'évacuation.</p>	<p>Lorsqu'informé d'une situation anormale, se rendre sur les lieux; Évaluer la situation et contacter le gérant de projet; S'il y a lieu, protéger le personnel sur place en les informant de la zone touchée par la situation. Limiter la circulation dans le secteur par l'établissement d'un périmètre de sécurité.</p> <p><u>En cas d'évacuation :</u></p> <p>Faire évacuer son secteur; Sans mettre sa vie en danger, s'assurer que tous les travailleurs et les autres occupants sont capables d'évacuer et de se rendre au lieu de rassemblement prévu; Dénombrer les membres de son équipe et les autres occupants (p. ex., visiteurs, entrepreneurs, etc.), s'assurer de leur bien-être; Faire rapport sur l'évacuation au gérant de projet; Appeler le 911 et de recevoir les secours externes; Appliquer les mesures requises afin de rétablir la situation rapidement et de façon sécuritaire; S'il y a lieu, collaborer avec l'équipe de sauveteurs pour le sauvetage de personnes en difficulté.</p> <p><u>Post-intervention</u></p> <p>Participer aux réunions post-mortem.</p>
---	---

4.1.5 Responsable environnement de l'entrepreneur

RÔLE	<p>En situation d'urgence impactant l'environnement, communiquer avec le responsable du PMU et évaluer l'impact environnemental de la situation</p> <p>Assister le gérant de projet;</p> <p>S'assurer du respect de la réglementation en environnement applicable.</p>
RESPONSABILITÉS	
Prévention	Intervention

<p>Posséder une bonne connaissance des activités réalisées sur le site, des produits entreposés et utilisés et des risques inhérents;</p> <p>Connaitre les réglementations applicables en environnement;</p> <p>Procéder à des inspections périodiques en environnement et s'assurer de la mise en place des mesures correctives ou préventives si applicables;</p> <p>S'assurer que les outils d'intervention nécessaires soient disponibles;</p> <p>Se tenir informé des techniques les plus récentes d'intervention et de restauration des lieux contaminés (ex. : déversement d'hydrocarbures), de façon à conseiller les intervenants sur les techniques d'intervention les plus appropriées.</p>	<p>Évaluer les impacts potentiels sur l'environnement (rejets de contaminants dans l'eau, l'air ou les sols);</p> <p>Maintenir un contact constant avec le gérant de projet;</p> <p>Informer les différents intervenants sur le chantier des dangers environnementaux reliés à l'intervention;</p> <p>S'assurer que les mesures d'intervention utilisées respectent les lois, règlements et normes applicables en matière d'environnement;</p> <p>Au besoin, aviser les différents organismes gouvernementaux et terminer les rapports requis, dans les délais prescrits par les lois et règlements;</p> <p>Participer (ou désigner un représentant) aux réunions de coordination avec les intervenants externes (pompiers, autorités municipales, représentants gouvernementaux, etc.) lors d'une intervention majeure.</p> <p><u>Post-intervention</u></p> <p>S'assurer que le nettoyage et la réhabilitation du site soient faits adéquatement. Au besoin, faire appel à des firmes spécialisées;</p> <p>Participer aux réunions post-mortem.</p>
--	---

4.1.6 Travailleur / Premier témoin

RÔLES	Assurer sa sécurité lors d'une situation d'urgence; Collaborer avec les intervenants dans la mesure de ses capacités.
RESPONSABILITÉS	
Prévention	Intervention

<p>Connaître les risques associés à son travail;</p> <p>Recevoir l'information et la formation lui permettant d'assurer sa sécurité lors d'une situation d'urgence;</p> <p>Respecter les procédures et consignes du site.</p>	<p><u>En cas d'observation d'une situation anormale :</u></p> <p>Évaluer l'ampleur et la gravité de la situation;</p> <p>Informier immédiatement son contremaître;</p> <p>Intervenir, si possible, et sans mettre sa vie en danger, pour contrôler la situation;</p> <p>Se conformer aux directives de son contremaître ou du gérant de projet;</p> <p>Aider les personnes en difficulté, s'il y a lieu, sans mettre sa santé ou sa sécurité en danger;</p> <p>Au besoin, établir un périmètre de sécurité et rester à proximité, s'il est sécuritaire de le faire;</p> <p>En cas de déversement dans l'environnement, mettre en place les actions en conformité avec la procédure en cas de déversement accidentel (Annexe B).</p> <p><u>En cas d'évacuation :</u></p> <p>Arrêter ou immobiliser sa machine ou l'équipement sous sa responsabilité sans mettre sa vie ou sa sécurité en péril;</p> <p>Se rendre au lieu de rassemblement désigné et s'assurer d'être enregistré;</p> <p>Se conformer aux directives de son superviseur;</p> <p>Ne pas retourner à son lieu de travail, sans l'approbation du gérant de projet.</p>
---	---

4.2 Ressources externes

Plusieurs ressources externes peuvent être appelées à intervenir lors d'une situation d'urgence afin de protéger les travailleurs, la population environnante, les utilisateurs du territoire, l'environnement et les biens de l'entreprise.

Les principales ressources externes susceptibles d'intervenir et leur rôle sont décrits dans les sections suivantes. Les numéros de téléphone pour les contacter sont indiqués à la section 10 du document.

4.2.1 Surveillant environnemental

En cas de déversement ou contamination d'un milieu, le surveillant environnemental peut être appelé à fournir de l'aide afin de participer aux activités d'intervention et de remédiation. Il peut notamment contribuer à la mise en œuvre de la procédure en cas de déversements de matières dangereuses se situant à l'annexe B.

4.2.2 Services ambulanciers

Le parc éolien de la Madawaska est couvert par la Coopérative des Paramédics du Témiscouata (15 km) et par Les Services ambulanciers Transcontinental Inc. à Rivière-Bleue (21 km). Une communication sera établie avec ces services avant le début des travaux afin d'identifier les points de rassemblement.

4.2.3 Service hospitalier

Un Centre local de service communautaire (CLSC) est situé à Dégelis. L'hôpital le plus proche est l'hôpital de Notre-Dame-du-Lac.

4.2.4 Service de sécurité incendie des municipalités de Dégelis et de Packington

Des ententes d'entraide intermunicipale pourraient être signées afin de désigner un ou des services responsables d'intervenir en fonction de la localisation et du type d'évènement, des accès disponibles ou des points de rencontre établis. Les centrales d'appel d'urgence 911 et les services ambulanciers seront informés des modalités d'intervention convenues et du schéma de déploiement des forces de frappe.

Lors d'un incendie déclaré ou d'un autre évènement nécessitant une intervention de la part des pompiers, le Service de sécurité incendie de la municipalité concernée pourra intervenir.

Le chef des pompiers sur place a alors la responsabilité de coordonner les opérations visant à protéger la population et les propriétés avoisinantes. Au besoin, il fera appel à d'autres ressources (p. ex. : service de police, sécurité publique, etc.). À l'intérieur des limites du site de projet, le gérant de projet doit collaborer étroitement avec les pompiers, afin de leur fournir les informations pertinentes concernant les produits en cause, la nature des risques, les chemins d'accès et autres informations utiles.

En outre, s'il y a risque d'émission ou de dispersion de gaz toxiques ou d'explosion mettant en danger les intervenants ou la population environnante, le gérant de projet devra en aviser immédiatement le Service de sécurité incendie.

De plus, en cas d'évènement avec blessé incarcéré, le chef des pompiers sera informé et aura alors la responsabilité de coordonner les opérations visant à désincarcérer le blessé.

4.2.5 Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU)

La Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) possède des ressources humaines et matérielles pour intervenir en cas d'incendie de grande envergure, tel qu'un feu de forêt. Au besoin, le service d'incendie municipal devra faire appel à leurs services pour combattre un incendie qu'ils ne peuvent maîtriser eux-mêmes ou pour prévenir la propagation d'un incendie à un secteur forestier ou autre.

Les intervenants désignés doivent collaborer étroitement avec les pompiers de la SOPFEU, afin de fournir les informations pertinentes concernant les produits en cause, la nature des risques, les chemins d'accès et autres informations utiles.

Dans l'éventualité où un incendie de forêt, dans une région avoisinante, menaçait le secteur, la SOPFEU, en collaboration avec la Sûreté du Québec, pourrait demander une évacuation des occupants du secteur.

4.2.6 Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le surveillant environnemental s'assure que le MELCCFP a été avisé dès qu'il y a présence accidentelle dans l'environnement d'un contaminant prohibé par règlement du gouvernement ou étant susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens.

En plus de s'assurer que les mesures d'intervention et de réhabilitation du site respectent l'intégrité de l'environnement, les experts du MELCCFP peuvent apporter un appui technique important sur les méthodes d'intervention et s'assurer que les diverses exigences réglementaires relatives à la protection de l'environnement sont respectées.

4.2.7 Environnement et changement climatique Canada (ECCC)

En vertu du *Règlement sur les urgences environnementales*, tout incident (feu, déversement) constituant une menace pour l'environnement et impliquant toute substance inscrite dans la liste des substances à l'Annexe 1 du *Règlement sur les urgences environnementales* doit être déclaré à ECCC dans les meilleurs délais.

De plus, dans le cas de tout incident environnemental atteignant un milieu hydrique, ECCC doit être avisé peu importe la substance ou la quantité impliquée.

Finalement, dans le cas d'un déversement lié au transport de matières dangereuses, se référer à la Partie 8, « Exigences relatives aux rapports de rejet accidentel et de rejet accidentel imminent » du *Règlement sur le transport des marchandises dangereuses* (Transports Canada).

4.2.8 Entrepreneurs spécialisés en environnement

Certaines entreprises sont spécialisées dans les interventions lors d'urgences environnementales. Leur personnel possède une formation de base pour le déploiement de matériel antipollution et la restauration de lieux contaminés. Leur service de réponse aux urgences peut être disponible 24 heures par jour et elles peuvent offrir un personnel et des équipements spécialisés.

Ces entreprises spécialisées seront contactées au besoin.

4.2.9 Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)

En vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (article 62), les rapports d'accident survenus lors de l'exécution des divers travaux, de même que le rapport écrit de l'enquête et de l'analyse de l'accident, devront être transmis à la CNESST dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- le décès d'un travailleur;
- des blessures entraînant une perte totale ou partielle d'un membre ou de son usage ou un traumatisme physique important;
- des dommages matériels de 150 000 \$ et plus;
- des blessures telles à plusieurs travailleurs qu'ils ne pourront pas accomplir leurs fonctions pendant un jour ouvrable.

4.2.10 Autres intervenants

D'autres ressources telles que la Sûreté du Québec et le Centre canadien d'urgence transport (CANUTEC), peuvent également être requises lors d'une situation d'urgence. La Sûreté du Québec peut offrir un support lors d'une intervention de sauvetage terrestre. Une intervention majeure pourrait requérir un service d'évacuation héliporté. Les propriétaires privés des terres associés au projet ainsi que les exploitants acéricoles peuvent également constituer des intervenants dans certaines situations où leurs contributions pourraient être nécessaires.

5 Procédures d'intervention

Lorsqu'une procédure d'urgence sera déclenchée, les intervenants appliqueront des procédures d'intervention spécifiques qui sont adaptées à la nature de la situation d'urgence. L'intervention variera en tenant compte des différents dangers et de façon à minimiser les risques pour la santé et l'environnement. Les procédures d'intervention spécifiques sont décrites dans les sous-sections suivantes.

Les situations susceptibles de déclencher le PMU durant la phase de construction, d'exploitation ou de démantèlement du parc éolien de la Madawaska sont :

- un déversement de matières dangereuses;
- un incendie;
- une explosion;
- un incident avec blessé (mineur/majeur);
- un incident avec mortalité;
- une condition météorologique extrême.

5.1 Procédure en cas de déversement accidentel

La procédure en cas de déversement accidentel d'une matière dangereuse dans l'environnement consiste à arrêter la source du déversement, à confiner toute matière déversée, c'est-à-dire, à la restreindre dans une zone bien définie, à nettoyer la zone du déversement en temps utile afin d'éviter les blessures accidentelles ou d'autres dommages à l'environnement et à aviser les autorités concernées (MELCCFP et/ou ECCC). Ces tâches requièrent que des trousse de déversement complètes ainsi que de l'équipement d'intervention soient à la disposition de tous les employés, et ce, en tout temps. Une procédure détaillée en cas de déversement d'une matière dangereuse dans l'environnement se trouve à l'annexe B.

5.2 Procédure en cas d'incendie

Dans tous les cas, lors de la découverte d'un incendie (peu importe son intensité) ou d'une explosion, le premier témoin avisera le contremaître et lui indiquera :

- la nature et le lieu de l'incendie;
- son intensité (début, contrôlé, en progression, etc.);
- s'il y a des blessés;
- les équipements affectés ou menacés.

5.2.1 En cas d'incendie contrôlable

Premier témoin :

- Faire cesser les opérations dans le secteur et protéger le personnel sur place en les informant de la zone touchée par l'incendie. Faire empêcher toute circulation dans le secteur;
- S'il est sécuritaire de le faire, tenter d'éteindre l'incendie à l'aide d'un extincteur;
- Informer le contremaître.

Contremaître :

- Se rendre sur les lieux;
- Procéder à une inspection pour s'assurer que le feu ne puisse pas reprendre.

5.2.2 En cas d'incendie non contrôlable

Premier témoin :

- Contacter le contremaître;
- Suivre les consignes d'évacuation et se rendre au lieu de rassemblement désigné;
- S'identifier lors de l'appel;
- Demeurer à la disposition des intervenants selon ses compétences;
- Ne pas retourner à son lieu de travail, sans l'approbation du gérant de projet.

Contremaître :

- Appeler le 9-1-1;
- Aviser le gérant de projet de l'initiateur et suivre ses directives;
- Faire évacuer son secteur;
- Sans mettre sa vie en danger, s'assurer que tous les travailleurs et les autres occupants sont capables d'évacuer et de se rendre au lieu de rassemblement prévu;
- Dénombrer les membres de son équipe et s'assurer de leur bien-être;
- Faire rapport sur l'évacuation au coordonnateur santé et sécurité.

Gérant de projet :

- Évaluer la situation;
- Déclencher le plan d'évacuation et vérifier la sécurité du lieu de rassemblement prévu et, au besoin, désigner un nouveau lieu de rassemblement;
- Appeler les services d'urgence (911) si ce n'est pas déjà fait;
- Si possible, planifier une escorte pour les services d'urgence vers le lieu d'accident;
- S'assurer d'obtenir les résultats du recensement;
- Coordonner l'intervention avec le coordonnateur en santé et sécurité et avec le contremaître;
- S'assurer que le rapport d'enquête et d'analyse d'accident et le rapport d'évacuation soient rédigés.

Coordonnateur en santé et sécurité:

- Supporter les intervenants (périmètres de sécurité, etc.) en ce qui concerne le volet sécurité;
- Aider à la rédaction du rapport d'enquête et d'analyse d'accident.

5.3 Procédure en cas d'explosion

En cas d'explosion, le gérant de projet sera contacté et il déclenchera le PMU. Les procédures de déversement, d'incendie, d'urgence médicale et d'évacuation seront susceptibles d'être réalisées.

5.4 Procédure en cas de bris d'équipement ou d'infrastructure

En cas de bris d'équipement ou d'infrastructure, un périmètre de sécurité sera établi autour de l'équipement ou l'infrastructure présentant un risque et les lieux seront sécurisés. Le gérant de projet et le coordonnateur en santé et sécurité devront être informés afin de procéder à l'évaluation des risques ainsi que pour établir la procédure visant à rendre le lieu de travail sécuritaire en vue de la reprise des activités.

5.5 Procédure en cas d'incident avec blessé

5.5.1 En cas de blessure mineure

Toute blessure externe qui n'atteint que la couche superficielle de la peau (ex. : égratignure, écorchure, etc.)

Premier témoin :

- Assurer sa propre sécurité et celle des personnes à proximité avant toute intervention;
- Vérifier l'état de la personne et la gravité de la blessure;
- Aviser un secouriste;
- Aviser son contremaître;
- Demeurer disponible pour communiquer des informations au sujet de l'accident.

Secouriste :

- Donner les premiers soins.

Contremaître :

- S'assurer que le blessé a reçu les soins adéquats;
- Rédiger un rapport d'enquête et d'analyse d'accident.

5.5.2 En cas de blessure majeure

Toute blessure grave pouvant mettre la vie en danger ou causer des lésions plus ou moins graves et/ou situation d'urgence nécessitant la mobilisation d'intervenants externes. Advenant le cas où les services d'urgence sont requis sur le site, ces derniers seront pris en charge au CC et seront escortés jusqu'au lieu de l'évènement.

Premier témoin :

- Assurer sa propre sécurité et celle des personnes à proximité avant toute intervention;
- Vérifier l'état de la personne et la gravité de la blessure;
- Aviser son contremaître en précisant le lieu d'accident;
- Aviser un secouriste en précisant le lieu de l'accident. S'il est secouriste, prodiguez les premiers soins;
- Demeurer disponible pour communiquer des informations au sujet de l'accident.

Infirmière / infirmier / Secouriste :

- Recevoir l'appel et la localisation;
- Évaluer la situation et la condition du blessé;
- Réaliser le sauvetage (si requis);
- Donner les premiers soins;
- Demeurer avec le blessé en attendant les services d'urgence;
- Assister les professionnels pour stabiliser le blessé en vue du transport de celui-ci.

Contremaître :

- Recevoir l'appel et la localisation;
- Appeler le gérant de projet;
- Appeler les services d'urgence (911);
- Contribuer au sauvetage et aux premiers soins si nécessaire;
- Rédiger un rapport d'enquête et d'analyse d'accident.

Gérant de projet:

- Recevoir l'appel et la localisation;
- Appeler les services d'urgence (911) si ce n'est pas déjà fait;
- Si possible, planifier une escorte pour les services d'urgence vers le lieu de l'accident;
- Évacuer le personnel non essentiel et établir un périmètre de sécurité;
- Aviser le coordonnateur en santé et sécurité;
- S'assurer que le rapport d'enquête et d'analyse d'accident soit rédigé.

Coordonnateur en santé et sécurité:

- Supporter les intervenants (périmètres de sécurité, etc.) en ce qui concerne le volet sécurité;
- Aider à la rédaction du rapport d'enquête et d'analyse d'accident.

Si le blessé doit être transporté à l'hôpital, le coordonnateur en santé et sécurité ou le secouriste devra désigner une personne qui accompagnera le blessé et le tiendra informé.

5.6 Procédure en cas d'incident mortel

En cas d'accident mortel, les lieux de travail devront être évacués et gardés intacts par tous les membres du personnel en vue de l'enquête de la CNESST. Le gérant de projet ou le coordonnateur en santé et sécurité avisera sans délai l'initiateur de projet. Ce dernier sera chargé d'aviser la CNESST de l'accident. Les proches devront être informés avant que les médias ne soient avisés.

5.7 Procédure en cas de condition météorologique extrême

Les conditions météorologiques extrêmes regroupent les séismes (tremblements de terre), les inondations, les glissements de terrain, les vents et les pluies violentes. En cas de conditions météorologiques mettant en danger les travailleurs sur le site et pouvant causer des dommages aux installations, une évacuation sera ordonnée par le gérant de projet.

Dans l'éventualité où des conditions orageuses seraient présentes et du tonnerre se faisait entendre, le gérant de projet ou le coordonnateur en santé et sécurité informera les contremaîtres de la suspension des opérations jusqu'à ce que le risque de foudre s'atténue. S'il y a un signe de tonnerre ou d'orage, toutes les activités de dynamitage doivent être suspendues, et la zone de danger doit être dégagée et gardée si des explosifs sont présents sur le chantier. Les activités peuvent reprendre 30 minutes après le dernier coup de tonnerre entendu sur le site de travail.

6 Procédures d'évacuation

L'évacuation d'un secteur ou de l'ensemble du site peut s'avérer nécessaire pour la santé et la sécurité des travailleurs et des autres personnes présentes sur le site. L'évacuation doit être ordonnée dans les situations suivantes :

- Intégrité physique du réseau routier affectée;
- Incendie majeur;
- Feu de forêt;
- Risque d'effondrement d'infrastructure ou d'équipement;
- Risques associés aux orages;

- Conditions météorologiques extrêmes mettant la vie en danger;
- Danger d'incendie ou d'explosion;
- Autres dangers justifiant une évacuation.

6.1 Procédure d'évacuation

Lorsque la consigne d'évacuer est donnée, il faut immédiatement :

- a. Cesser de travailler.
- b. Arrêter et sécuriser sa machine ou son équipement.
- c. Quitter les lieux calmement par le chemin le plus court et le plus sécuritaire.
- d. Au besoin, aviser en passant ses compagnons de travail.
- e. Si une personne blessée ou en danger est aperçue, rapporter la situation au contremaître avant de porter secours en se faisant accompagner.
- f. Se rendre au lieu de rassemblement identifié pour son secteur.
- g. Se rapporter à la personne responsable d'effectuer le décompte.
- h. Attendre la confirmation du gérant de projet avant de réintégrer son poste de travail.

6.2 Point de rassemblement

Les points de rassemblement désignent les endroits où doivent se retrouver les personnes qui évacuent le site. Des lieux de rassemblement seront déterminés ultérieurement. Au fur et à mesure que les travaux évolueront, d'autres lieux de rassemblement seront définis afin d'assurer un accès rapide aux premiers répondants en situation d'urgence. Tout au long du projet, les points de rassemblement devront être déterminés conjointement entre l'initiateur et les compagnies ambulancière susceptibles de desservir le territoire du parc éolien afin de faciliter la rencontre avec les équipes paramédicales en cas de nécessité.

6.3 Recensement lors d'une évacuation

Un registre de présence du personnel sur le site de travail devra être tenu à jour de manière quotidienne. Si un avis d'évacuation est émis, un recensement sera fait et celui-ci permettra d'identifier les personnes manquantes à l'appel aux lieux de rassemblement. Le contremaître est responsable de dénombrer tous les travailleurs de sa section et de se reporter au gérant de projet.

Une fois le recensement complété, si une personne est déclarée manquante, une équipe de secouristes entamera les recherches. Au besoin, les secouristes pourraient demander à être accompagnés d'un travailleur connaissant bien le site afin de les guider.

7 Communications

7.1 Communications avec les médias

Dans le cas d'une urgence pouvant causer préjudice aux utilisateurs du milieu ou à la population, l'initiateur communiquera et maintiendra un canal de communication avec les médias et s'assurera de rendre compte de la situation, si nécessaire. L'initiateur nommera un responsable des communications avec les médias.

8 Retour à la normale

8.1 Déclaration de la fin de la situation d'urgence

Lorsqu'une situation d'urgence a été maîtrisée, une série d'actions organisées doit s'enclencher de façon que les activités normales puissent reprendre le plus rapidement possible.

Le gérant de projet, après s'être assuré que la situation est parfaitement sécuritaire, sera autorisé à déclarer que l'urgence est terminée et que la reprise des activités peut se faire de façon sécuritaire.

En cas d'urgence impliquant des ressources externes, il consultera, au préalable, les intervenants de la sécurité publique (police, pompiers), le cas échéant.

Même lorsque la situation d'urgence est maîtrisée, le lieu du déversement, de l'incendie, de l'explosion et/ou de tout autre incident peut demeurer dangereux et des précautions doivent être prises afin de diminuer les risques. Le gérant de projet, en collaboration avec le coordonnateur santé et sécurité et les contremaîtres, s'assurera que toutes les inspections requises ont été effectuées avant d'autoriser la reprise des activités normales.

8.2 Décontamination des équipements

Les vêtements de travail contaminés (ex. : couvre-tout, imperméables, etc.) devront être récupérés et nettoyés ou éliminés en tant que matières dangereuses résiduelles.

Les équipements contaminés par le produit déversé ou par la fumée (en cas d'incendie) devront être nettoyés avant de quitter les lieux. Le lavage des équipements devra se faire sur une surface imperméable et l'eau de lavage récupérée dans un camion-vacuum pour être traitée avant d'être rejetée.

8.3 Phase de réhabilitation du site

Une fois la situation d'urgence contrôlée, il est important de procéder le plus rapidement possible au nettoyage et à la réhabilitation du site, en définissant les méthodes qui seront utilisées, le niveau de

décontamination visé et la destination des déchets générés. En cas de contamination du site, un signalement devra être fait au MELCCFP Urgence environnement.

Ce plan d'action variera en fonction de la nature de l'incident, des produits en cause et de l'état des installations.

Lors de ces travaux, la protection des travailleurs doit être assurée en conformité avec les règlements et les directives de la CNESST.

8.4 Suivi d'une intervention d'urgence

À la suite d'une intervention d'urgence, le gérant de projet devra travailler avec les responsables désignés du parc éolien de la Madawaska et les personnes et organismes concernés, afin d'identifier les causes de l'incident, d'établir un bilan de l'intervention et de déterminer les mesures correctives pour éviter qu'une telle situation se représente. Un rapport d'incidents devra être soumis à l'initiateur du projet éolien sur une base régulière.

Au besoin, le PMU sera bonifié à la suite des constats de cette évaluation post-incident.

9 Mesures préventives

Plusieurs mesures préventives seront mises en place afin de réduire les risques pour la santé, la sécurité et l'environnement.

9.1 Réunions santé et sécurité

Les réunions de santé et de sécurité seront tenues régulièrement, soit sur une base mensuelle, hebdomadaire ou quotidienne, selon les besoins. Ces réunions seront structurées en pause-sécurité ou en formation (p. ex. : la formation pratique, la formation théorique, les présentations audiovisuelles, les démonstrations ou les exercices éducatifs).

Les sujets discutés peuvent inclure :

- les consignes de sécurité générales et propres au site et à l'activité réalisée ;
- l'introduction aux nouvelles procédures de sécurité ;
- l'importance et l'utilisation appropriées de l'équipement de protection individuelle (ÉPI) ;
- un examen des incidents/accidents antérieurs ainsi que la mise en évidence des leçons à apprendre ;
- les procédures d'intervention en cas de situation d'urgence potentielle ;
- les rapports d'accidents et les procédures d'enquête ;

- les améliorations apportées aux procédures actuelles

9.2 Programme d'inspection

Un programme d'inspection sera mis en place pour s'assurer du bon état des installations et des équipements. Les inspections seront effectuées sur une base régulière par un surveillant présent en continu.

9.3 Analyses de risques

Des analyses de risques seront menées pour chacune des activités afin d'en identifier les dangers et les mesures de contrôle applicables.

9.4 Formation des travailleurs

La formation des travailleurs constitue un facteur clé dans la prévention des accidents et la bonne marche des interventions lors d'un évènement accidentel. Toutes les personnes travaillant sur le site recevront une formation d'accueil sur les mesures de prévention et d'intervention en cas d'urgence. Cet accueil vise à former les travailleurs, visiteurs et sous-traitants sur les risques présents sur le chantier et à leur permettre de réagir adéquatement en cas d'urgence. Les travailleurs recevront également une formation concernant chacune des activités à risque auxquelles ils seront exposés en lien avec les parcs éoliens. Les travailleurs seront aussi sensibilisés aux risques de brûlures liés à la berce du Caucase.

La liste des principaux sujets de formation est présentée au tableau 5.

D'autres formations, séances d'informations et réunions de chantier seront planifiées au besoin.

Tableau 3 Principaux sujets couverts à l'accueil des travailleurs

Formation	Personnes concernées	Description
Formation sur le PMU – pour intervenants internes	Équipe d'intervention d'urgence	Formation détaillée pour chaque intervenant d'urgence, afin de bien connaître son rôle et ses responsabilités en cas de situation d'urgence ainsi que la structure générale d'une intervention d'urgence.
Formation générale sur le PMU	Tous les travailleurs/sous-traitants	Formation informative de base sur le PMU pour chaque travailleur/sous-traitant sur les procédures d'urgence et d'évacuation prévues pour le site.
Formation SIMDUT	Tous les travailleurs ayant à manipuler des matières dangereuses	Les travailleurs devront connaître l'utilisation des fiches de données de sécurité, au moyen d'un programme de formation sur le SIMDUT (Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail). Ce cours décrit également l'utilisation et le contrôle de l'étiquetage des matières dangereuses.
Formation secourisme en milieu de travail	Tous les secouristes en milieu de travail	Cours requis selon le <i>Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins</i> . Il est requis d'avoir au moins un secouriste par quart de travail qui pourra dispenser les premiers soins lors d'un incident impliquant des blessés. Cette formation est valide pour une période de 3 ans.
Utilisation des extincteurs	Tous les travailleurs	Formation sur les techniques d'utilisation et d'entretien des extincteurs.
Conduite de véhicule appropriée	Tous les travailleurs ayant à conduire des véhicules ou machineries	Permis de conduire valide ou formation spécifique au véhicule utilisé

9.5 Équipements d'intervention

Les sections suivantes décrivent le matériel d'intervention prévu.

9.5.1 Sur le site

Intervention en cas de blessure

En tout temps, une trousse de premiers soins, une planche dorsale et un panier de transport seront disponibles sur le site à un endroit facilement accessible (lieu à déterminer).

En cas d'évacuation pour blessure majeure, le blessé sera transporté par ambulance vers un centre de santé. En cas de nécessité, le travailleur pourra être héliporté vers un centre de santé pouvant prendre en charge ses blessures.

Intervention environnementale

Des trousse de déversement seront disponibles sur le site à des endroits facilement accessibles (lieux à déterminer) et à l'intérieur des véhicules des contremaîtres et des surveillants environnementaux. Des trousse de déversement seront disponibles dans la machinerie lourde. La composition des trousse de déversement sera déterminée en fonction des besoins liés aux activités.

Intervention en cas d'incendie

En tout temps, des extincteurs portatifs seront disponibles et facilement accessibles sur le site (lieux à déterminer) ainsi que dans la machinerie et les véhicules.

9.6 Conception des installations adaptées

Les équipements seront conçus afin de limiter les possibilités de déversements accidentels en milieux naturels. Par exemple, les transformateurs seront équipés de bac de rétention pour récupérer l'huile en cas de fuite. De plus, les procédures d'assemblages et les contraintes techniques seront respectées afin de minimiser les risques de bris lors de l'installation des équipements.

9.7 Gestion des matières résiduelles

Les matières résiduelles présentes sur le site devront être entreposées et disposées conformément au plan de gestion des matières résiduelles ainsi que conformément aux directives mises en place sur le site. Cette mesure préventive contribuera à réduire les risques de déversements, d'incendie et d'accident liés aux matières résiduelles.

La hiérarchie des 3RV (réduction à la source, réemploi, recyclage et valorisation) sera appliquée sur le site afin de réduire la quantité de déchets ultimes qui seront produits et les avenues de traitement locales et régionales seront privilégiées.

Les employés devront être informés des bonnes pratiques en termes de gestion des matières résiduelles sur le site du parc éolien.

9.8 Mise à l'essai du PMU

Le PMU sera mis à l'essai, au besoin, par des exercices de simulation permettant de tester et d'améliorer les interventions. Les mises à l'essai porteront sur toutes les composantes du PMU.

10 Bottin téléphonique

10.1 Ressources internes

Le tableau 4 présente la liste des intervenants internes ainsi que leur numéro de téléphone en cas d'urgence.

Tableau 4 Intervenants internes

Titre	Nom	Cellulaire
Gérant de projet	À définir	À définir
Coordonnateur en santé et sécurité	À définir	À définir
Infirmier/Infirmière/Secouriste	À définir	À définir
Responsable environnement	À définir	À définir
Surveillants environnementaux	À définir	À définir
Contremaître(s)	À définir	À définir

10.2 Ressources externes

Une liste est fournie ci-dessous.

10.2.1 Sécurité publique

Urgence (incendie, police, ambulance)	9-1-1 (24 h)
Service de sécurité incendie Dégelis	418-853-2332
Service de sécurité incendie Packington	418 551-0198.
Sûreté du Québec (Bas-Saint-Laurent)	Urgence * 4141 par cellulaire ou 418 723-1122
Sécurité civile du Québec (Bas-Saint-Laurent)	1-866-776-8345
SOPFEU	1-800-463-3389
CANUTEC	613-996-6666 (24 h)
Centre des opérations gouvernementales du ministère de la Sécurité publique	1-866-650-1666

10.2.2 Environnement

MELCCFP Urgence Environnement	1-866-694-5454 (24 h)
-------------------------------	-----------------------

Environnement et Changement climatique
Canada (Urgence)

514-283-2333 (24 h) ou sans frais 1-866-283-2333

10.2.3 Entrepreneurs

Voir le tableau 4 ci-haut (p. 31).

10.2.4 Promoteurs

Casey Kennedy, Ing. F., Développeur de Projet Senior

418-355-4143

10.2.5 Services de santé

Centre antipoison du Québec

1-800-463-5060 (24 h)

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)

1-866-302-2778

Coopérative Des Paramédics Du Témiscouata

(418) 899-2047

Les Services ambulanciers Transcontinental inc.

(418) 893-2423

Hôpital de Notre-Dame-du-Lac

(418) 899-6751

CLSC de Dégelis

(418) 853-2572

10.2.6 Utilités

Hydro-Québec (Pannes et urgences)

1-800-790-2424 (24 h)

10.2.7 Services météorologiques

Environnement Québec (Info climat)

418-521-3820, poste 4579

11 Dispositions finales

11.1 Mise à jour du PMU

Ce plan est présenté à l'étape de l'obtention des autorisations ministérielles. Le plan des mesures d'urgence sera mis à jour au besoin, à une fréquence régulière, ce qui inclura la validation des numéros d'urgence et des procédures de communication.

Le registre des mises à jour et des révisions est présenté au tableau 1. Les mises à jour seront distribuées à toutes les personnes et à tous les organismes qui possèdent une copie du présent PMU, dont la liste de distribution est présentée à la page suivante (tableau 2).

Le PMU sera mis à jour au besoin, à une fréquence régulière, ce qui inclura la validation des numéros d'urgence et des procédures de communication. Les mises à jour et leur distribution sont sous la responsabilité du responsable du PMU.

Tableau 5 Registre des mises à jour et des révisions

Date	Version	Description
Juillet 2025	1	Rédaction de la version initiale du PMU

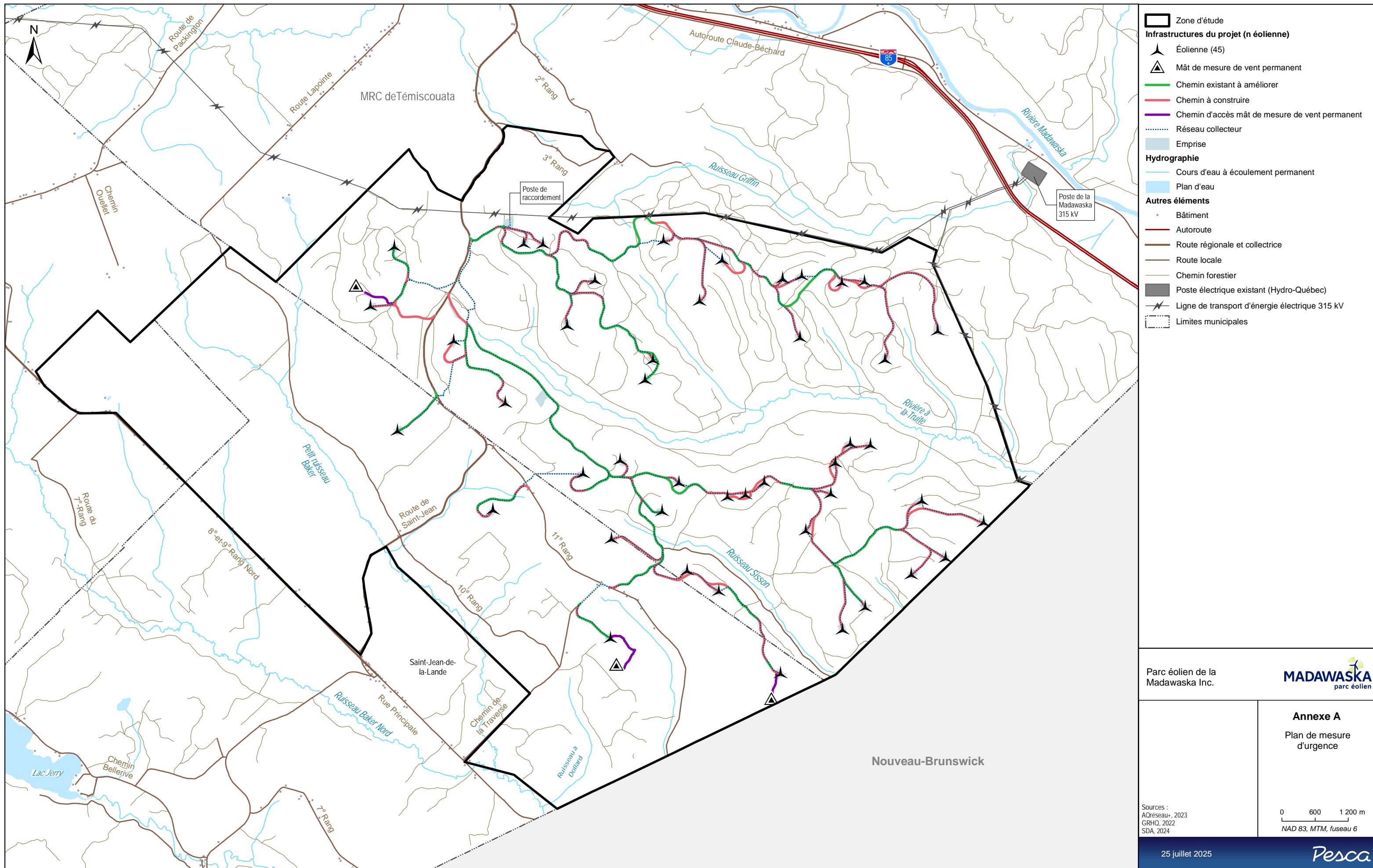
11.2 Liste de distribution

Une liste de distribution est fournie ci-dessous.

Tableau 6 Propriétaires d'une copie du PMU

N° de copie	Détenteur
1	Gérant de projet
2	Coordonnateur en santé et sécurité
3	Infirmière, Infirmier/Secouriste
4	Contremaîtres de chantier
5	Équipe administrative
6	Responsable environnement
7	Surveillants environnementaux
8	MRC de Témiscouata
9	Municipalité de Dégelis
10	Municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande
11	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)

Annexe A *Carte de localisation*



Annexe B Procédure en cas de déversement de contaminant



Parc éolien de la Madawaska



Mai 2025

Procédure en cas de déversement de contaminant

PESCA

Parc éolien de la Madawaska Inc.

Parc éolien de la Madawaska

Procédure en cas de déversement de contaminant

2025-05-23

N/Réf.

3787

Pesca Environnement

Table des révisions

Révision	Date	Description	Préparé par	Vérifié par	Approbation
00		Première édition	Pesca		

TABLE DES MATIÈRES

1	OBJECTIFS ET DÉFINITIONS	1
1.1	Objectif	1
1.2	Définitions.....	1
2	PRÉVENTION DES DÉVERSEMENTS.....	2
2.1	Gestion des lieux d'entreposage.....	2
2.2	Entretien des lieux et des équipements	2
2.3	Confinement secondaire	3
2.4	Mesures de prévention près de l'eau	3
3	RÉCUPÉRATION DES DÉVERSEMENTS.....	3
3.1	Trousses de déversement et équipement d'intervention	3
3.2	Procédures d'urgence	4
3.3	Tâches du travailleur témoin d'un déversement	4
3.4	En cas de déversement significatif ou majeur.....	5
4	REMISE EN ÉTAT DE LA ZONE CONTAMINÉE.....	5
4.1	Décontamination	5
4.2	Nettoyage et élimination des déversements	5
5	FORMATION.....	6
6	SUIVI DES DÉVERSEMENTS	7

LISTE DES ANNEXES

Annexe A	Déclaration de déversement
Annexe B	Rapport d'incident environnemental

1 Objectifs et définitions

1.1 Objectif

Fournir une approche cohérente et contrôlée pour toutes les questions liées à la prévention, au confinement et à la réduction des déversements accidentels de contaminants dans l'environnement. Ce plan de prévention et d'intervention en cas de déversement accidentel de contaminant dans l'environnement définit les exigences et la marche à suivre en cas de déversement et s'applique à toutes les activités du projet et à tous les intervenants qui sont présents sur le chantier du parc éolien.

1.2 Définitions

Déversement : une libération accidentelle de contaminant dans l'environnement. Tout déversement, peu importe la quantité, doit être déclaré aux autorités compétentes.

Environnement : l'eau, l'atmosphère et le sol

Contaminants : tel que défini dans la Loi sur la qualité de l'environnement, un contaminant est une matière solide, liquide ou gazeuse, un micro-organisme, un son, une vibration, un rayonnement, une chaleur, une odeur, une radiation ou toute combinaison de l'un ou l'autre susceptible d'altérer de quelque manière la qualité de l'environnement. Dans le cadre de la construction du parc éolien les principaux contaminants sont les huiles et les autres liquides provenant de véhicules ou de la machinerie, toutes les matières dangereuses manipulées et utilisées sur le site ainsi que toutes les matières dangereuses résiduelles qui atteindraient l'environnement à cause d'une manutention inadéquate.

Les désignations suivantes sont attribuées aux déversements pour permettre à l'équipe d'intervention d'identifier la sévérité du déversement :

Déversement significatif :

- Déversement d'un volume entre 25 et 199 litres qui atteint uniquement un milieu terrestre; ou
- Déversement d'un volume de 100 litres et moins qui atteint un cours d'eau ou une zone sensible.

Déversement majeur :

- Déversement d'un volume de 200 litres et plus qui atteint uniquement un milieu terrestre; ou
- Déversement de plus de 100 litres qui atteint un cours d'eau ou une zone sensible.

Nettoyage : toutes les mesures liées au confinement et à l'élimination du déversement.

Trousse de déversement : les matériaux utilisés pour contenir et nettoyer un déversement.

Prévention des déversements - les méthodes et moyens mis en place pour prévenir un déversement.

2 Prévention des déversements

Les exigences générales suivantes s'appliquent à toutes les matières dangereuses stockées ou utilisées, y compris les matières dangereuses résiduelles, dans le but de réduire les risques de déversement dans l'environnement.

2.1 Gestion des lieux d'entreposage

- Entreposer toutes les matières dangereuses et les matières dangereuses résiduelles dans un espace conforme aux lois et règlements en vigueur;
- S'assurer que toutes les matières sont identifiées conformément aux réglementations en vigueur;
- Prévoir un espace suffisant entre les conteneurs afin de garantir un accès facile pour effectuer les inspections périodiques;
- Entreposer ou distribuer les matériaux inflammables dans des fûts ou des bacs qui sont mis à la terre afin d'éviter les risques d'incendie en cas d'étincelles;
- Inspecter régulièrement tous les conteneurs de matières dangereuses dans la zone d'entreposage afin de détecter la présence d'une fuite ou d'un déversement et prendre les mesures correctives appropriées, le cas échéant;
- Inspecter minimalement chaque trimestre les lieux d'entreposage de matières dangereuses résiduelles conformément aux lois et règlements en vigueur;
- Utiliser des panneaux pour identifier les zones d'entreposage de matières dangereuses ou matières dangereuses résiduelles.

2.2 Entretien des lieux et des équipements

- Assurer un entretien des équipements de manière à prévenir les bris pouvant occasionner un déversement;
- Inspecter l'équipement qui contient des matières contaminantes (huile, carburant, antigel, certains gaz) régulièrement pour s'assurer qu'il n'y a pas de fuites ou de déversements;
- Nettoyer et gérer correctement tous les déversements ou fuites qui surviennent à l'intérieur des lieux d'entreposage sans délai;
- Transférer les substances d'un récipient plus grand à un récipient plus petit à l'aide d'un entonnoir ou d'un robinet et apposer une étiquette d'identification de la substance immédiatement sur le lieu de travail;
- Utiliser des bacs de rétention ou d'autres dispositifs de collecte pour contenir les gouttes ou les fuites provenant des conteneurs de distribution ou de l'équipement;

2.3 Confinement secondaire

- Prévoir un confinement secondaire lors de l'utilisation de tous les générateurs et pompes;
- Prévoir une enceinte de confinement secondaire lors du stockage de matières dangereuses en vrac (> 55 kg);
- Des inspections hebdomadaires des matières dangereuses seront effectuées sur toutes les enceintes de confinement secondaire, c'est-à-dire les réservoirs de stockage hors sol ou les réservoirs de stockage souterrains.

2.4 Mesures de prévention près de l'eau

Les stations de ravitaillement en carburant (équipements et véhicules) et d'entreposage de matières dangereuses seront toutes situées à plus de 60 mètres des cours d'eau et plans d'eau.

3 Récupération des déversements

La procédure en cas de déversement consiste à arrêter la source du déversement, à confiner toute matière déversée, c'est-à-dire, à la restreindre dans une zone bien définie, à nettoyer la zone du déversement en temps utile afin d'éviter les blessures accidentelles ou d'autres dommages à l'environnement et à aviser les autorités concernées (MELCCFP et/ou ECCC). Ces tâches requièrent que des trousse de déversement complètes ainsi que de l'équipement d'intervention soient à la disposition de tous les employés, et ce, en tout temps.

Les déversements mineurs seront récupérés par le personnel du site s'il est en mesure de le faire sans risquer de se blesser.

3.1 Trousses de déversement et équipement d'intervention

Des trousse de déversement sont placées dans les véhicules des employés pour faciliter le nettoyage de tout déversement imprévu sur le chantier.

L'équipement d'intervention, entreposé dans la cour de dépôt, sera entretenu et devra fournir des capacités d'intervention adéquates pour gérer tout déversement. Les exigences générales suivantes doivent être respectées :

- Placer les trousse de déversement et l'équipement d'intervention dans les zones où des déversements sont susceptibles de se produire, soit près des zones de travaux, près des zones d'entreposage de matières dangereuses et de matières dangereuses résiduelles et dans les véhicules de tous les employés;

- Les trousse de déversement placées près des zones d'entreposage doivent être dimensionnées et équipées pour gérer un déversement dont le volume est minimalement égal au plus grand contenant;
- Les trousse de déversement doivent être inspectées périodiquement pour s'assurer qu'elles sont complètes;
- Dès qu'une trousse de déversement est utilisée pour récupérer un déversement, son contenu doit être renouvelé.

En fonction des exigences du projet ou de l'emplacement, les éléments suivants peuvent être inclus dans les trousse de déversement ou faire partie de l'équipement d'intervention :

- Fiches de données de sécurité;
- Équipement de protection individuelle (EPI);
- Boudins absorbants;
- Absorbant granulaire;
- Couches absorbantes en quantité suffisante;
- Pelles;
- Seaux;
- Sacs en plastique;
- Pâte époxy.

Localisation	Contenu de l'équipement de lutte contre les déversements
Zone de dépôt	Trousse d'intervention 170 l
Camions pick-up/Véhicules	Trousse de déversement pour véhicules

3.2 Procédures d'urgence

Mettre en application le plan des mesures d'urgence (PMU) spécifique au projet.

3.3 Tâches du travailleur témoin d'un déversement

- Évaluer la zone pour déterminer s'il existe un danger immédiat pour la santé ou la sécurité (par exemple, une voiture accidentée en feu). En cas de danger, s'éloigner de la zone et appeler le 911;
- Contacter immédiatement le coordonnateur en environnement
- Débuter l'intervention si l'ampleur du déversement le permet et qu'elle peut être réalisée de façon sécuritaire;
- Récupérer la trousse de déversements à l'endroit le plus proche;

- Évaluer l'ampleur de la fuite et le risque immédiat que le produit déversé atteigne un cours d'eau, une zone sensible ou une surface perméable. S'il y a une menace immédiate et qu'il n'y a pas de problème de sécurité, essayer d'empêcher le déversement d'entrer en contact avec le cours d'eau, la zone sensible ou la surface perméable. Utiliser des couches absorbantes et/ou des boudins adéquats (blanc pour les hydrocarbures, jaune pour les produits chimiques et gris pour tout le reste);
- Si le déversement peut être contenu à l'aide de barrages absorbants, les déployer autour du déversement. Utiliser les barrages pour éloigner le déversement de tout danger immédiat (par exemple, une voiture accidentée);
- S'il n'y a pas de danger immédiat pour un cours d'eau, les zones sensibles ou les surfaces perméables, ou après avoir maîtrisé le déversement, mettez vos EPI et essayez de colmater ou d'arrêter la fuite en utilisant la pâte époxy par exemple.
- Tout au long des procédures, prendre des photos du site et des actions prises.

3.4 En cas de déversement significatif ou majeur

Une fois que le déversement a été confiné et contenu et que toute menace immédiate pour les cours d'eau, les zones sensibles ou les surfaces perméables a été réduite au minimum, contactez l'entreprise chargée du nettoyage du déversement. Si le délai d'attente est important, commencer les procédures de nettoyage du déversement.

Dans certains cas, les autorités concernées pourraient demander des actions supplémentaires comme le prélèvement d'échantillons de sol avant le remblayage, afin de démontrer l'absence de traces de contaminants dans le sol. Une équipe spécialisée pourrait donc être requise dans certaines situations.

4 Remise en état de la zone contaminée

La ou les zones contaminées seront remises en état dans les meilleurs délais après l'achèvement des opérations de nettoyage conformément aux exigences légales.

4.1 Décontamination

En fonction des contaminants présents, la décontamination pourrait nécessiter l'utilisation d'équipements de protection adaptés, des zones d'isolement et la décontamination de l'équipement de nettoyage.

4.2 Nettoyage et élimination des déversements

Le matériel de nettoyage du déversement doit être correctement confiné et caractérisé afin de déterminer s'il s'agit d'un déchet dangereux. La personne désignée en cas d'urgence sur le site, avec l'aide d'autres ressources, déterminera le statut des déchets avant leur élimination. Tous les transferts de déchets dangereux doivent être effectués par un transporteur agréé afin d'être éliminé conformément à la réglementation.

Excavation :

- Ségrégation des sols et retrait de tout débris supérieur à 30 cm;
- Les eaux d'infiltration et de ruissellement, dont une contamination est anticipée seront pompées et entreposées dans un ou plusieurs réservoirs. Des échantillons d'eau seront prélevés aux fins d'analyses afin de déterminer le mode de gestion des eaux en fonction de la règlementation applicable.

Entreposage :

- Entreposage des sols sur une surface étanche et plane ou dans un conteneur dédié et recouvert afin d'éviter l'infiltration d'eau et la propagation de poussières;
- Identification immédiate;
- Entreposage à plus de 60m d'un milieu sensible.

Échantillonnage (si demandé par une autorité concernée (MELCCFP et/ou ECCC)) :

- Échantillonnage conformément aux directives du Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales produit par le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec.
- Les échantillons seront envoyés pour analyses dans un laboratoire agréé;
- Des échantillons de parois et de fonds d'excavation pourraient s'avérer nécessaires.

Disposition et traçabilité :

- Disposition conformément aux règlements applicables et dans des sites autorisés en fonction de leur niveau de contamination;
- Disposition des sols via la plateforme Traces-Québec conformément au RCTSCE;
- Lorsqu'un liquide peut se dégager des sols contaminés, le contenant ou la benne doit être étanche.

5 Formation

Tout le personnel susceptible d'intervenir en cas de déversement doit être formé au contenu et aux procédures de ce plan.

L'ensemble du personnel recevra une formation annuelle (SIMDUT) sur la manipulation correcte des matières dangereuses, y compris les pratiques de prévention des déversements et les procédures d'intervention d'urgence.

La formation comprendra un examen de l'emplacement et de l'utilisation de l'équipement d'intervention d'urgence.

6 Suivi des déversements

Une déclaration de déversement doit être remplie pour tout déversement (Annexe 1). Cette déclaration sera consignée dans un registre des déversements.

Si un déversement survenait, des mesures seront mises en place afin d'éviter de reproduire la chaîne d'événement ayant mené audit déversement.

Annexe A Déclaration de déversement

Parc éolien de la Madawaska

DÉCLARATION DE DÉVERSEMENT

À remplir par le premier témoin.

Faire parvenir au surveillant environnemental

Nom complet du premier témoin: _____

Informations générales

Date de l'incident :	Heure de l'incident :	Durée de l'incident :
Substance en cause :	Volume en cause (L):	Nom commercial du produit : (Joindre la fiche de données de sécurité)
Nom de la compagnie en cause :	Équipement en cause :	Date de réparation de l'équipement :

Emplacement du déversement

# des éoliennes les plus proches : (s'il y a lieu)		
Nom de la route et km:		Km _____
Embranchement le plus près :		
Coordonnées GPS :	Latitude _____	Longitude _____
Date de signalement de l'incident au surveillant environnemental :		
Nom du surveillant environnemental avisé		
Nom du chef d'équipe informé :		

Détails sur le site touché et sur les conditions météo

Superficie affectée (m ²) :				
Nature du site touché :		Pente du terrain :	Météo :	
<input type="checkbox"/> Sable/Gravier	<input type="checkbox"/> Béton	<input type="checkbox"/> Faible 2 %	<input type="checkbox"/> Nuageux	<input type="checkbox"/> Neigeux
<input type="checkbox"/> Roc	<input type="checkbox"/> Gazon	<input type="checkbox"/> Moyenne 2-10%	<input type="checkbox"/> Ensoleillé	<input type="checkbox"/> Calme
<input type="checkbox"/> Argile	<input type="checkbox"/> Neige	<input type="checkbox"/> Forte 10%	<input type="checkbox"/> Pluvieux	<input type="checkbox"/> Venteux
<input type="checkbox"/> Asphalte		Autres informations:		
<input type="checkbox"/> Étendue d'eau				
Distance par rapport aux éléments sensibles (en mètres)				
Habitation :	Cours d'eau :	Route :	Puits :	Autres :

Cause(s) de l'incident

Cause et description de l'incident :				
Raison de l'incident :				
<input type="checkbox"/> Condition météo		<input type="checkbox"/> Absence de procédure		<input type="checkbox"/> Bris d'équipement
<input type="checkbox"/> Manque de formation		<input type="checkbox"/> Erreur humaine		<input type="checkbox"/> Inattention d'une procédure

Annexe B Rapport d'incident environnemental

Parc éolien de la Madawaska
RAPPORT D'INCIDENT ENVIRONNEMENTAL

Partie 1

La première partie du formulaire doit être remplie et signée par le premier témoin de l'incident environnemental.

*La deuxième partie est destinée au suivi des incidents.

1. Êtiez-vous directement impliqué?	Oui	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
2. Qui d'autre était impliqué (nom complet et poste occupé)?					
3. Date et heure de l'incident	Date	Heure			
4. Fournir une description de l'événement (C'est à dire un résumé de ce qui s'est passé, y compris les personnes impliquées, les substances en cause et ce qui s'est passé avant l'événement, les témoins et les mesures prises au moment de l'événement)					
5. Quelles seraient les mesures à appliquer (ou les comportements à adopter) pour que la situation ne se reproduise pas?					
6. Comment catégoriseriez-vous l'incident?					

Incendie ou explosion		
Déversement ou fuite d'une substance autre que toxique ou dangereuse		
Émission dans l'air de gaz, de fumée ou d'autres polluants		
Pollution/dommage à un cours d'eau, aux eaux de surface ou souterraines		
Contamination des sols (incluant flore ou faune)		
Dommages à la faune, à l'habitat faunique ou aux espèces en péril		
Dommages à des artéfacts, aux bâtiments classés, au patrimoine local, etc.		
Bruit, désordre, lumière, odeur, vibration ou autre nuisance		
Gestion des déchets (fuite ou entreposage/élimination inadéquat)		
Accès non autorisé à un site		
Autre (décrire)		

7. Détails supplémentaires au besoin

8. Signature et date

Nom complet:

Date:

Signature:

Après avoir complété la première partie, l'envoyer au surveillant environnemental et en conserver une copie

Partie 2

La partie 2 de ce formulaire doit être remplie par un surveillant environnemental.

1. Gestion de l'incident		
1.1. Examen et inspection terminés	Date :	Heure :
1.2. Quelles autorités réglementaires ont été informées?		
1.3. Dans la section 4 de la PARTIE 1, l'incident a-t-il été résumé de façon appropriée? Si non, indiquez. Oui ____ Non ____		
1.4. D'après la section 5 de la PARTIE 1, l'incident a-t-il été classé de façon appropriée? Si non, indiquez. Oui ____ Non ____		
1.5. Des mesures correctives ont été mises en œuvre? Oui ____ Non ____		
1.6. Y a-t-il des effets durables de cet incident? Oui ____ Non ____		
1.7. Une surveillance continue est-elle nécessaire? Si oui, décrivez. Oui ____ Non ____		

1.8. Décrire toute mesure supplémentaire requise.

1.9. Un rapport supplémentaire est-il annexé?

Oui ____ Non ____

2. Suivi de l'incident

2.1. La situation a-t-elle été rectifiée selon les normes du site et des clients?

Si non, indiquez d'autres mesures.

Oui ____ Non ____

2.2. Un rapport supplémentaire est-il annexé?

Oui ____ Non ____

Signature et date

Nom :

Date :

Signature :

Carleton-sur-Mer

895, boulevard Pernon
Carleton-sur-Mer (Québec) G0C 1J0
418 364-3139

Rimouski

Montréal

Calgary

1 888 364-3139
pescaenvironnement.com